

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1676

18 août 2010

### SOMMAIRE

All Car Services S.A. ....	80410	I.S. Lux S.A. ....	80446
Allianz RCM Defensive Strategy ....	80443	Lambeth S.A. ....	80404
Altralux S.A. ....	80412	LRI ABS Fonds ....	80444
Amazon EU S.à r.l. ....	80448	Lubesa SA ....	80404
Andrea S.A. ....	80410	Lux-Créations ....	80447
Asset Restructuring ....	80409	Lux Investcom SA ....	80405
Camper & Nicholsons International S.A. .....	80416	Magical S.A. ....	80415
ChinaAMC Fund ....	80416	Meridium Financial S.A. ....	80405
cominvest Short Term Plus ....	80443	MS Equity Financing Services (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	80445
Deka-Immobilier Premiumplus ....	80443	MultiManager ....	80444
Digital Assets Group S.A. ....	80411	Nimie S.A. ....	80406
Foran S.A. ....	80402	Nord-Finance ....	80406
Franklin Templeton Strategic Allocation Funds ....	80415	Novator (Luxembourg) S.à r.l. ....	80443
FR Romania S.à r.l. ....	80444	Omnium Européen d'Entreprises O.E.E. .....	80412
Future Invest S.A., SPF ....	80414	PCAM Issuance S.A. ....	80413
Garden Colonna S. à r.l. ....	80445	Pharmaceutical Enterprises ....	80407
Gdansk Port Holdings S.à r.l. ....	80444	Piramid Investment Solutions S.A. SPF ..	80406
Global Corporate Investments S.A. ....	80411	PTC Essen Capital S.A. ....	80414
Grevlin S.A. ....	80412	Publi Europe S.A. ....	80407
Helena Debtco S.à r.l. ....	80445	Rosny S.A. ....	80416
HellermannTyton Beta S.à r.l. ....	80446	Saltus S.A. ....	80409
Hike Securities S.A. ....	80446	SF (Lux) Sicav 3 ....	80405
Hudson Luxembourg S.A. ....	80446	Société de Promotion pour le Développe- ment des Activités de Services ....	80407
Huybrechts Keramiek Luxembourg S.A. .....	80447	Socofigest Investment ....	80407
IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l. ....	80447	Sofinlux International S.A. ....	80413
Immobilière des Sables S.A. ....	80411	Spinosa S.à r.l. ....	80410
Immoparis S.A. ....	80448	Stanley Invest Holding S.A. ....	80408
Immoparis S.A. ....	80448	UBS MFP SICAV ....	80409
Ingénierie Technique et Electrique S.A. .....	80446	Verdi ....	80408
Investment Solutions ....	80402	Woland S.A. ....	80402
		Zola Investments S.A. ....	80408

**Foran S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 116.649.

The shareholders of FORAN S.A. are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the company to be held at the registered office in Luxembourg on *10 September 2010* at 2.00 p.m. in order to take decisions on the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the Director's Report and of the Statutory Auditor Report on the Company's statutory financial statements as at 31 December 2008 and 31 December 2009;
2. Approval of the Company's statutory financial statements as 31 December 2008 and 31 December 2009;
3. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to be granted to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditors;
6. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010110110/1649/20.

---

**Investment Solutions, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu *lundi 20 septembre 2010* à 10:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du *lundi 5 juillet 2010* n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112282/1267/15.

---

**Woland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 90.032.

Les actionnaires et les obligataires de la Société sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

(l'"Assemblée Générale") par le conseil d'administration de la Société, qui se tiendra, par-devant notaire, le *8 septembre 2010* au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion des 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes sans droit de vote de type C d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune en 3.200 (trois mille deux cents) actions sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et chacune assortie d'une part bénéficiaire à émettre par la Société d'une contre-valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents), à attribuer aux porteurs d'actions de type B, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux après conversion et à libérer moyennant le compte prime d'émission de la Société;
2. Emission subséquente de 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles sans droit de vote de type B et attribution des actions de type B nouvellement émises aux actionnaires porteurs d'actions de type C, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux, contre annulation des 3.200 (trois mille deux cents) actions de type C;

3. Emission de 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires d'une contre-valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) et attribution conséquente de ces 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires aux actionnaires porteurs d'actions de type B au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux;
4. Libération intégrale des 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires, moyennant prélèvement d'un montant de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) par part bénéficiaire du compte prime d'émission de la Société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
5. Confirmation des dispositions contenues dans les statuts de la Société concernant les droits réservés aux porteurs d'actions de type B sans droit de vote et aux porteurs des parts bénéficiaires;
6. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote, ces augmentations de capital devant être souscrites avec ou sans prime d'émission, et libérées par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société;
7. Autorisation spéciale au Conseil d'Administration à émettre des actions de type B dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné ci-avant sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
8. Modification de l'article 3. des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
"Le capital social est fixé à EUR 36.000,- (trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille huit cents) actions dont 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 3.200 (trois mille deux cents) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin cinq ans après la date de l'acte aux termes duquel a été instauré le capital autorisé ci-dessus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social comme dit ci-avant, il sera émis des actions de type B sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article";
9. Refonte complète des statuts de la Société en vue d'adapter tous les articles faisant référence aux actions de type C et en vue d'adapter les statuts aux décisions prises ci-avant ainsi qu'aux modifications de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales intervenues depuis les dernières modifications des statuts de la Société;
10. Divers.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée Générale:

- les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative devront être inscrits dans le registre des actionnaires tenu par la Société, à son siège social, cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010;

- les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur devront faire parvenir à la Société, cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010, les certificats représentatifs des titres au porteur ou, dans le cas où les titres sont déposés auprès d'un intermédiaire habilité luxembourgeois ou étranger, teneur de compte, d'un certificat établi par cet intermédiaire attestant du blocage de ces titres jusqu'au lendemain de la date de l'Assemblée Générale.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes:

- soit donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale: dans ce cas, l'actionnaire remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire;

- soit donner pouvoir à un mandataire de son choix: dans ce cas, l'actionnaire remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom et le prénom du mandataire. Le choix du mandataire libre.

Dans les deux cas, le pouvoir doit être donné par écrit, il doit être revêtu de la signature de l'actionnaire mandant et indiquer ses noms, prénom et domicile, ainsi que, suivant le cas, le nom du mandataire choisi. Au cas où le mandataire choisi est une société, le formulaire doit en outre indiquer les noms, prénoms, domicile et les pouvoirs du représentant légal de la société et doit être accompagné d'une certification attestant le pouvoir du représentant légal à représenter valablement la société en qualité de mandataire à l'Assemblée Générale. La certification doit être établie par un officier public.

Le formulaire de pouvoir est à la disposition des actionnaires, à leur demande écrite, auprès du siège social de la Société. Le formulaire dûment rempli doit parvenir au siège social de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société où ils peuvent être obtenus sur simple demande écrite et aux frais de la Société:

- Copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2003;
- Derniers statuts coordonnés de la Société;
- Projet des résolutions de l'Assemblée Générale des Obligataires devant se réunir avant l'Assemblée Générale susmentionnée;
- Projet des résolutions de l'Assemblée Générale;
- Projet du rapport du réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- Projet du rapport établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en rapport avec le point numéro 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

*p. le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010100168/7912/97.

---

**Lambeth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.171.

---

The shareholders of LAMBETH S.A. are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the company to be held at the registered office in Luxembourg on *10 September 2010* at 2.00 p.m. in order to take decisions on the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the Directors Reports and of the Statutory Auditor Reports on the Company's statutory financial statements as at 31 December 2009;
2. Approval of the Company's statutory financial statements as at 31 December 2009;
3. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to be granted to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditors;
6. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010110111/1649/20.

---

**Lubesa SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu *lundi 20 septembre 2010* à 10:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 24 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112283/1267/15.

---

**Lux Investcom SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 10:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 9 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112284/1267/15.

---

**Meridium Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 116.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 11 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112285/1267/15.

---

**SF (Lux) Sicav 3, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 104.252.

The shareholders of SF (Lux) Sicav 3 are invited to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the company that will take place at its registered office on Monday, September 6<sup>th</sup>, 2010 at 10.00 a.m. (The General Meeting scheduled for July 20<sup>th</sup>, 2010 was duly convened and postponed until September 6<sup>th</sup>, 2010 because the annual report was not finished) with the following

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as of March 31<sup>st</sup>, 2010.
3. Decision on the allocation of the results.
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors, the Day to Day Managers and to the Auditor.
5. Statutory elections.
6. Auditor's mandate.
7. Miscellaneous.

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

Every shareholder is entitled to participate at the Annual General Meeting. He / she may be represented by a third party through written proxy.

In order to participate at the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at least at 4 p.m. five (5) business days before the date of the general meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue

J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, or at any other appointed paying agent, at the latest. There will be no requirement as to the quorum in order for the annual general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the annual general meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by fax followed by mail at least five (5) business days before the date of the annual general meeting to the attention of the Company Secretary, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010112301/755/34.

---

**Nimie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 32.362.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 10.30 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 18 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112286/1267/15.

---

**Nord-Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 9:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 18 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112287/1267/15.

---

**Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 116.944.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 9:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112289/1267/13.

---

**Pharmaceutical Enterprises, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 48.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 8:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 9 avril 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112288/1267/15.

---

**Publi Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 33.068.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 8:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112290/1267/13.

---

**S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 8:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 15 avril 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112291/1267/16.

---

**Socofigest Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.



2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 3 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112292/1267/15.

---

**Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 13 juillet 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112293/1267/15.

---

**Verdi, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 8.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 13 avril 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112294/1267/15.

---

**Zola Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 77.869.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 8.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 7 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112295/1267/15.

---



**Saltus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.  
R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le *1<sup>er</sup> septembre 2010* à 10.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dividendes
2. Divers

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Bracke

*Administrateur*

Référence de publication: 2010112296/16.

---

**Asset Restructuring, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, welche am *8. September 2010* um 14.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Mai 2010.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2010112297/534/17.

---

**UBS MFP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 93.106.

Die

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre wird am *6. September 2010* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, mit folgender Tagesordnung abgehalten:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses per 30. April 2010
3. Beschluss über die Verteilung des Reingewinns
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bezüglich der Wahrnehmung ihrer Pflichten während des am 30. April 2010 abgelaufenen Geschäftsjahres
5. Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers
7. Verschiedenes

*Abstimmung*

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung kann ohne Quorum durch einfache Mehrheit der an der Versammlung abgegebenen Stimmen erfolgen.

*Hinweise:*

Die Besitzer von Inhaberaktien können an der Versammlung wie folgt abstimmen:

\* persönlich durch Vorlage eines Sperrnachweises auf der Versammlung, der von der Depotbank UBS (Luxembourg) S.A. gegen Sperrung ihrer Aktien bis spätestens 2. September 2010 ausgestellt wurde.

\* mittels Vollmacht durch Ausfüllen des Vollmachtsformulars, das ihnen gegen Sperrung ihrer Aktien wie oben beschrieben ausgehändigt wird. Die Vollmachten sind zusammen mit dem Sperrnachweis an UBS MFP SICAV, z. H. UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., zu senden und müssen dort spätestens am 2. September 2010 eingegangen sein.

Die so gesperrten Aktien bleiben bis zum Tag nach der Versammlung bzw., falls diese verschoben wurde, nach dem Tag der Abhaltung der Generalversammlung blockiert.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2010112302/755/32.

---

**All Car Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 8.50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112304/1267/13.

---

**Andrea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 114.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 9.40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112305/1267/15.

---

**Spinosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.834.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des associés de Spinosa sàrl se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 15.00 heures au siège de la société, 50 rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport de gestion de la gérance pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
2. Présentation et approbation des comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux gérants pour leur gestion de l'exercice 2009.
5. Divers.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

Référence de publication: 2010087594/1593/17.

---

**Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 9.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 14 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112306/1267/15.

---

**Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 10.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 16 juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112307/1267/15.

---

**Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi 20 septembre 2010 à 9.50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010112308/1267/15.

---

**Omnium Européen d'Entreprises O.E.E., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 6.438.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 28 juin 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 septembre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010100174/755/17.

---

**Grevlin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 40.426.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 30 août 2010 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010107324/755/18.

---

**Altralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 115.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social de la société en date du 26 août 2010 à seize heures trente avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social d'un montant de CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS (5.653.818.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (357.182.- EUR) à un montant de SIX MILLIONS ONZE MILLE EUROS (6.011.000.- EUR) par l'émission de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (91.190) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
3. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature par l'actionnaire majoritaire, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel, l'apport en nature consistant en la conversion en

capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire majoritaire envers la société d'un montant de CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS (5.653.818.-EUR).

4. Annulation de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT CONQUANTE ET UN (96.951) actions sans désignation de valeur nominale et émission en remplacement proportionnellement aux actions annulées de SIX MILLE ONZE (6.011) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000) représentant le capital social.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
6. Démission et décharge à donner à Madame Marjorie Golinvaux en sa qualité d'administrateur et nomination en son remplacement de Monsieur Christophe VANDENBROECK demeurant professionnellement à L-1520 Luxembourg, 10, rue Adolphe Fischer.
7. Divers.

*Le conseil d'administration*

Signature

Référence de publication: 2010107328/32.

**Sofinlux International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social de la société en date du 26 août 2010 à dix sept heures trente avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (2.569.156.-EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT VINGT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (320.850.- EUR) à un montant de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX EUROS (2.890.006.- EUR) par l'émission de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE (82.876) actions nouvelles d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel, l'apport en nature consistant en la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et exigible détenue par l'actionnaire majoritaire envers la société.
3. Annulation des 93.226 actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31) chacune et émission en remplacement proportionnellement aux actions annulées de 2.890 (DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX) actions, sans valeur nominale, représentant le capital social.
4. Suppression de capital social autorisé.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010107329/27.

**PCAM Issuance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 143.223.

Hiermit laden wir die Aktionäre der Gesellschaft PCAM Issuance S.A. (die "Gesellschaft") zu der ausnahmsweise am 27. August 2010 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfindenden

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

ein.

*Tagesordnung:*

1. Prüfung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers zum 31. Dezember 2009.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Statutarische Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Aktionäre, die persönlich oder durch Vertretung seitens eines Bevollmächtigten an der außerordentlich stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen möchten, sind dazu angehalten, dies der Gesellschaft im Voraus mitzuteilen. Die für die Vollmachtserteilung notwendigen Unterlagen und Informationen sind am oben genannten Sitz der Gesellschaft erhältlich. Mitteilungen im Hinblick auf die Teilnahme sowie die Vollmachtserteilung sind zu Händen des Verwaltungsrates der Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz zu übersenden und müssen bis spätestens zum 24. August 2010, 17.00 Uhr, vorliegen.

Inhaber der von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapieren können der ordentlichen Hauptversammlung als Gast beiwohnen. Aus organisatorischen Gründen werden Inhaber von Wertpapieren der Gesellschaft gebeten, dem Verwaltungsrat ihre Teilnahme bis spätestens zum 24. August 2010, 17.00 Uhr, schriftlich anzuzeigen.

Luxemburg, August 2010.

PCAM Issuance S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010107334/755/29.

**PTC Essen Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.290.

Hiermit laden wir die Aktionäre der Gesellschaft PTC Essen Capital S.A. (die "Gesellschaft") zu der ausnahmsweise am 27. August 2010 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 2 Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfindenden

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

ein.

*Tagesordnung:*

1. Prüfung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers zum 31. Dezember 2009.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Statutarische Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Aktionäre, die persönlich oder durch Vertretung seitens eines Bevollmächtigten an der außerordentlich stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen möchten, sind dazu angehalten, dies der Gesellschaft im Voraus mitzuteilen. Die für die Vollmachtserteilung notwendigen Unterlagen und Informationen sind am oben genannten Sitz der Gesellschaft erhältlich. Mitteilungen im Hinblick auf die Teilnahme sowie die Vollmachtserteilung sind zu Händen des Verwaltungsrates der Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz zu übersenden und müssen bis spätestens zum 24. August 2010, 17.00 Uhr, vorliegen.

Inhaber der von der Gesellschaft ausgegebenen Schuldscheine können der ordentlichen Hauptversammlung als Gast beiwohnen. Aus organisatorischen Gründen werden Inhaber von Schuldscheinen der Gesellschaft gebeten, dem Verwaltungsrat ihre Teilnahme bis spätestens zum 24. August 2010, 17.00 Uhr, schriftlich anzuzeigen.

Luxemburg, Juli 2010.

PTC Essen Capital S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010107335/755/29.

**Future Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 août 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2010.

4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010108696/1023/17.

**Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Strategic Allocation Funds (the "Company") will be held at the registered office of the Company on August 26, 2010, at 2.30 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements for the financial year ended March 31, 2010;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-appointment of the following four Directors: William Jackson, Gregory E. McGowan, Jed A. Plafker and Hans-J. Wisser;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of Franklin Templeton International Services S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than August 19, 2010 at 5.00 p.m.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on August 26, 2010, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice means Luxembourg time.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010108410/755/34.

**Magical S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 août 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010108761/1023/16.



**Rosny S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 26 août 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010108805/1023/16.

---

**Camper & Nicholsons International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 38.428.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi, le 27 août 2010 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les comptes annuels au 30 septembre 2008 et 2009.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30 septembre 2008 et 2009 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010108806/504/16.

---

**ChinaAMC Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 154.870.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of August.  
Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch.

There appeared:

China Asset Management (Hong Kong) Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, with its registered office at Room B 38/F, Bank of China Tower, 1 Garden Road, Hong Kong,

represented by Me Ingrid Robert, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 6 August 2010 and initialled "ne varietur" which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these.

The appearing person, acting in its above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable"), which is herewith established as follows:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "ChinaAMC Fund" (the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the "2002 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (€ 1,250,000.-).

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with article twenty-four hereof at the net asset value or at the respective net asset value per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for, delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes or sub-classes, issued within the relevant class of shares corresponding to a portfolio of assets (hereafter referred to as a "Fund") and the proceeds of the issue of each Fund shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Fund.

The board of directors may decide to create within each Fund two or more sub-classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. The board of directors may also decide, at any time, to close a particular sub-class of shares, or, subject to at least 30 days' prior notice to the shareholders of the relevant sub-class, to merge such sub-class with another sub-class of shares of the same Fund.

The board of directors may further decide at its discretion to issue additional shares, or cancel existing shares, by dividing or multiplying the Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof by 10 or a multiple thereof. The additional shares to be so issued shall be allotted as fully paid up shares by the board of directors solely to the holders of shares then in issue and outstanding. As far as registered shares are concerned, fractions of such shares may be issued. As far as bearer shares are concerned, fractions of such shares will be cancelled and reimbursed to the shareholders.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund and sub-class shall, if not expressed in U.S. \$, be converted into U.S. \$ and the capital shall be the total net assets of all the Funds.

References to Fund shall be, where relevant, understood as references to sub-classes of shares and vice versa.

**Art. 6.** The board of directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary bearer share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in article twenty-four hereof.

Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind as per article twenty-four below.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number of shares and Fund held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer, to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

**Art. 7.** If any bearer shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The board of directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. In addition to the foregoing, the board of directors may determine to restrict or suspend the issuance of shares of a Fund and/or the conversion into shares of those of the relevant Fund, even for an undetermined duration when it is in the interest of the Company and/or its Shareholders to do so, including when the Company or any Fund reaches a size that could impact the ability to find suitable investments for the Company or Fund.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purposes the Company may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share being vested in a person who is precluded from holding shares in the Company,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company, and
- c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder, bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified

in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Company of the relevant Fund, determined in accordance with article twenty-three hereof, less any applicable redemption charge and / or contingent deferred sales charge as may be decided from time to time by the board of directors in respect of all redemptions and disclosed in the current prospectus and/or less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in U.S.\$, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles and unless varied by the board of directors in accordance with applicable laws and described in the then current prospectus, the term "United States Person" or "U.S. Person" shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing under the laws of any state, territory or possession of the United States of America (other than a partnership that is not treated as a United States person under any applicable Treasury regulations), or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, any estate or trust, other than an estate the income of which from sources without the United States of America (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States of America) is not included in gross income for purposes of computing United States federal income tax payable by it, any trust if a court within the United States is able to exercise primary supervision over its administration and one or more United States persons have the authority to control all substantial decisions of the trust, or certain trusts in existence on 20<sup>th</sup> August, 1996 and treated as United States persons prior to such date, which elect pursuant to regulations to continue to be treated as United States persons.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of May at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of shares of any one Fund or sub-class or of several Funds or sub-classes may be convened by the board of directors to decide on any matters relating to such one or more Funds or sub-classes and/or to a variation of their rights.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by the laws shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Fund and sub-class and regardless of the net asset value per share within such Fund or sub-class, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by any other communication mediums. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

The board of directors may allow Shareholders to participate in a shareholder's meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the

effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted throughout the shareholders' meeting.

The shareholders may be authorised to cast their vote by ballot papers («formulaires»).

Any ballot paper (“formulaire”) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, or by special courier service using an internationally recognised courier company, at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (“formulaire”) which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- Name, address or registered office of the relevant shareholder;
- Total number of shares held by the relevant shareholder and, if applicable, number of shares of each Fund or sub-class held by the relevant shareholder;
- Agenda of the general meeting;
- Indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolutions;
- Name, title and signature of the relevant shareholder or of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than 5 p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum and voting purposes.

For purposes of this article, a “Luxembourg Business Day” shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper (“formulaire”) shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

As long as the share capital is divided into different Funds and shares are of different sub-classes, the voting rights attached to the shares of any Fund or sub-class (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that Fund or sub-class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Fund or sub-class by a majority of two thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the Fund or sub-class in question present in person or by proxy holding not less than one half of the issued shares of that Fund or sub-class (or, if at any adjourned Fund or sub-class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of the Fund or sub-class in question or his proxy shall be a quorum).

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent or transmitted by any other communication media at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meeting may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint any director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Shareholder meetings may be presided over by any person, who does not necessarily need to be a director.



Written notice or notice given by any other communication media of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by any other communication media of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by any other communication media another director as his proxy.

Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telecopier. Directors may also assist at meetings of the board of directors by means of conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors, or are participating in a video-conference or in a conference call and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution may express their consent on one or several separate instruments in writing, or by any other communication media, including by telephone, provided in such latter event that such vote is duly documented in minutes thereof. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the date on which the last director signs.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Article, to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors shall have the power to do all things, and specifically to appoint a management company in accordance with the 2002 Law, on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the board of directors.

The board of directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the board of directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the "EU"),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

The Funds will not invest more than 10% of their net assets into units of UCITS or other UCIs unless otherwise provided for in respect of certain Funds by the Company's current prospectus.

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:

the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.



The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Fund.

Any reference in this Articles of Incorporation to “investments” and “assets” shall mean as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director, associate or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, except if such transaction is concluded in the ordinary course of business and on market terms, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term “personal interest”, as used in the preceding sentence, shall not include (a) such transactions concluded in the ordinary course of business and on market terms or (b) any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the ChinaAMC Group, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

**Art. 18.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the board of directors or in any other way determined by a resolution of the board of directors.

**Art. 20.** The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law. Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 7 business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant Fund as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less any applicable redemption charge and / or contingent deferred sales charge as may be decided by the board of directors from time to time and as disclosed in the prospectus and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, the resulting amount to be rounded down as the board of directors may decide and less any applicable redemption charge as may be decided by the board of directors from time to time and as disclosed

in the prospectus. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form, if applicable, and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another Fund at the respective net asset values of the shares of the relevant Fund, provided that the board of directors may impose such restrictions on conversion as it shall determine, and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one Fund below such number of shares or counter value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Fund.

In the event that total requests for redemption (including conversions) on any business day for any one Fund exceed ten per cent of the total number of shares outstanding on such business day, then redemptions on that business day may be reduced or deferred in whole or in part so as to reduce such redemption requests to that ten per cent level; any redemption requests so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests on the succeeding business days, subject always to the foregoing limit.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under article twenty-two hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of any particular Fund is not sufficient to enable payment or redemption to be made within the stated settlement period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may decide from time to time that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount of less than US\$1,000 or the equivalent thereof in any other dealing currency or such other amount as the board of directors may decide and disclose in the prospectus.

The board of directors may decide from time to time that, if a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder or shares of one Fund below US\$1,000 or the equivalent thereof in any other dealing currency or such other amount as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all its shares of such Fund.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption proceeds to such period not exceeding one calendar month, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to a particular Fund shall be invested and this exclusively with respect to those Funds the specific investment objectives and policies of which provide for investments in securities of issuers in developing countries.

At the shareholder's request, the Company may elect to make an in specie payment, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest. In the case of an in specie distribution, the auditor of the Company shall deliver an audit report at the shareholder's cost in accordance with applicable laws.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue and redemption price per share, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each Fund and sub-class by the Company from time to time, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Date"), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day which is not a bank business day in Luxembourg or in the principal market or stock exchange on which a material part of a Fund's investments are quoted, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such day.

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular Fund and the issue, redemption (including conversion) of shares of such Fund from its shareholders during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Fund or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

e) any period when the net asset value per share of any subsidiary of the Company may not be accurately determined;  
or

f) in respect of a suspension of the issuing of shares only, any period when notice of winding up of the Company as a whole has been given; or

g) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in undertakings for collective investment which represent an important part of the portfolio of a Fund (in particular when the determination of the net asset value of such undertakings for collective investment is suspended).

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in article twenty-one hereof.

Such suspension as to any Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Fund.

**Art. 23.** The net asset value of shares of each Fund and sub-class of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Fund or sub-class of shares and in such other currency as the board of directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Fund and sub-class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund and sub-class less its liabilities attributable to such Fund and sub-class, by the number of shares of the relevant Fund and sub-class then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole decimal, with half a decimal being rounded up. The net asset value of each Fund and sub-class of shares in the Company shall be calculated to two or more decimals as the board of directors may decide from time to time. If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, conversions and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

To the extent that the board of directors considers that it is in the best interests of shareholders, taking into account factors including the prevailing market conditions, the level of subscriptions and redemptions in a particular Fund and the size of the Fund, the net asset value of a Fund may be adjusted to reflect the estimated dealing spreads, costs and charges to be incurred by the Fund in liquidating or purchasing investments to satisfy the net transactions on a particular Valuation Date.

The valuation of the net asset value of the different Funds and sub-classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered) except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security; and
- f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available price applicable to the relevant Valuation Date.

3) The value of securities dealt in on a regulated market is based on the price applicable to the relevant Valuation Date.

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Date are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on an other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors;
- e) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to the management company, its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any listing and paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining any registration with an authorisation from governmental authorities and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The board of directors shall establish a pool of assets for each Fund and sub-class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each Fund and sub-class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Fund and sub-class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant Fund and sub-class of shares provided that the board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the board of directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the board of directors under this article; provided that the liabilities shall be segregated on a Fund by Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned;
- (e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of any Fund or sub-class of share, the net asset value of such Fund or sub-class of share, shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this article:

- a) shares of the Company to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the U.S. dollar, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and
- c) effect shall be given on any Valuation Date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.
- d) Pooling

1. The board of directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more Funds (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets

other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as "transfer decisions") shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the board of directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the board of directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant Fund and sub-class of share plus such commission as the sale documents may provide plus such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the board of directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

The issue price may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report prepared by the auditor of the Company at the investor's cost confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company and the relevant Fund.

**Art. 25.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the "Custodian"). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in U.S. \$. When there shall be different Funds and sub-classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such Funds and sub-classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. \$ and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

**Art. 27.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the board of directors provided that any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are to be declared to the shares or other distributions of any Fund and sub-class shall be subject to a sole vote of the shareholders of the relevant Fund and sub-class.

Dividends shall be paid in U.S.\$ or such other currency in which the net asset value of the shares of any Fund or sub-class is expressed.



Interim dividends may be paid out upon decision of the board of directors.

The Company may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the Portfolios as the board of directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant Fund or sub-class or Funds or sub-classes of share is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant Fund or sub-class or Funds or sub-classes during an accounting period.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law. No dividends shall be declared in respect of accumulation shares.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Fund in proportion of their holding of shares in such Fund.

If for any reason the Net Asset Value of any Fund is lower than U.S. \$ 25 million or the equivalent in the base currency of the Fund, or if the board of directors deem it appropriate because it is in the interest of the shareholders or because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Fund, the board of directors may terminate the Fund by redeeming all (but not some) of the shares of that Fund on the next Dealing Day or, after giving thirty days' prior notice to the holders of shares of the relevant Fund merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS or divide that Fund into two or more Funds.

The termination of a Fund by way of a compulsory redemption of all shares or the merger of the Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS or the division of the Fund into two or more Funds, in each case for reasons other than those outlined in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval of such termination, merger or division, as the case may be, by the shareholders of the Fund at a duly convened meeting or meetings which may be validly held without quorum of presence and may be decided by a simple majority of the votes cast.

A merger or division so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the relevant Fund will be binding on the holders of shares of the relevant Fund upon thirty days' prior notice thereof.

In case of a merger with a „fonds commun de placement“, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

The liquidation of the Company or a Fund shall be closed within nine months following the decision to liquidate the Company or the Fund.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at close of liquidation of the Company or a Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg within the above-mentioned nine month period and shall be forfeited after thirty years.

In the case where the assets of the Company or a Fund cannot be liquidated within a period of nine months following the decision to liquidate the Company or the Fund, an authorisation to extend the period must be sought from the CSSF.

The redemption price of shares of any Fund which is to be terminated pursuant to the above provisions shall, as from the date on which notice or approval is given (as the case may be), reflect the anticipated realisation and liquidation costs of such termination, and no redemption charge may be made in respect of any such redemption.

**Art. 29.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Fund or sub-class vis-à-vis those of any other Fund or sub-class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Fund or sub-class.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins this day and ends on December 31<sup>st</sup>, 2010.

By way of exception the first annual general meeting shall be held on the first Tuesday of May in 2011 at 11.00 a.m..

#### *Subscription and Payment*

The initial corporate capital is set at USD 45,500.- (forty five thousand five hundred US Dollars), represented by 31 (thirty-one) Shares.

All the 31 (thirty-one) Shares have been subscribed by China Asset Management (Hong Kong) Limited, prenamed.

All Shares have been fully paid-up by a contribution in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of USD 45,500.- (forty five thousand five hundred US Dollars) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

### General Meeting of Shareholders

The appearing party in its capacity as sole shareholder (the "Shareholder") of the Company has passed the following resolutions:

#### First resolution

The following persons are elected as members of the board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011:

- Haiyong CHENG, Director and Chief Executive Officer of China Asset Management (Hong Kong) Limited, Room 303, Building 12, Zhujianglushov, No. 18, Jianguo Road, Chaoyang District, Beijing 100024, PRC;
- Tian GAN, Officer and Portfolio Manager of China Asset Management (Hong Kong) Limited, Flat C, 52/F, Block 2, The Merton, 38 New Praya, Kennedy Town, Hong Kong;
- Minghong LU, President of the Nanjing University Education Foundation US Inc., 35 East Drive, Manhasset, New York 11030, United States of America;
- Fangjian FU, Assistant Professor of Finance at Lee Kong Chian School of Business, Singapore Management University, 8 Dover Rise, 14-04 Heritage View, Tower A, 138679 Singapore.

#### Second resolution

Ernst & Young S.A., with its registered office at 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand Duchy of Luxembourg) has been elected as auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 2011.

#### Third resolution

The registered office of the Company shall be at 49, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately the equivalent of one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing, signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix août.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

#### A comparu:

China Asset Management (Hong Kong) Limited, a société régie par les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Room B 38/F, Bank of China Tower, 1 Garden Road, Hong Kong,

représentée par Maître Ingrid Robert, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 août 2010 et signée «ne varietur» qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité susmentionnée a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination "ChinaAMC Fund" (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.



**Art. 4.** Le siège social de la Société est situé dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré dans la commune de Luxembourg, du Grand-Duché de Luxembourg, par le vote d'une résolution par le conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- €).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix par action égal aux valeurs nettes respectives déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories ou sous-catégories différentes, émises dans la catégorie d'actions concernée, correspondant à un portefeuille d'avoirs (ci-après dénommé "Compartiment") et les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des Compartiments.

Le conseil d'administration peut décider de créer à l'intérieur de chaque Compartiment deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie. Le conseil d'administration peut également décider, à tout moment, de clôturer une sous-catégorie d'actions particulière ou, moyennant un préavis d'au moins 30 jours aux actionnaires de la sous-catégorie concernée, de fusionner une telle sous-catégorie avec une autre sous-catégorie du même Compartiment.

Le conseil d'administration pourra en outre décider, à sa discrétion, d'émettre des actions additionnelles ou d'annuler des actions existantes en divisant ou en multipliant la Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément à l'article vingt-trois ci-après par 10 ou un multiple de 10. Les actions additionnelles ainsi émises seront attribuées en tant qu'actions entièrement libérées par le conseil d'administration uniquement aux porteurs d'actions émises et en circulation à ce moment. Si des actions nominatives sont concernées, des fractions de ces actions pourront être émises. Si des actions au porteur sont émises, des fractions de ces actions seront annulées et remboursées aux actionnaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Compartiments et sous-catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en US\$, convertis en US\$ et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Des références faites à un Compartiment devront, le cas échéant, être entendues comme références aux sous-catégories d'actions et inversement.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par facsimile. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats au porteur provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Les actions pourront également être émises par acceptation de la souscription contre l'apport en nature conformément à l'article 24 ci-dessous.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions émises par la Société autres que des actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile dans la mesure où il a été notifié à la Société, le nombre d'actions et le Compartiment qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action au porteur a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaire afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du conseil d'administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encouru ou souffert. En outre, le conseil d'administration peut décider de restreindre ou de suspendre l'émission d'actions d'un Compartiment et/ou la conversion dans des actions de ceux du Compartiment en question, même pour une durée indéterminée pour autant que ce soit dans l'intérêt de la Société et/ou de ses actionnaires, y compris dans l'hypothèse où la Société ou un quelconque Compartiment atteint une taille pouvant influencer sur la capacité à trouver des investissements adaptés à la Société ou au Compartiment.

La Société pourra plus spécifiquement restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation à des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après. A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société selon la procédure suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions, l'avis de rachat spécifiant les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat (s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions détenues auparavant par l'actionnaire seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société du Compartiment concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, diminué de toute commission de vente applicable et/ou d'une commission de vente différée telles qu'elles pourront être déterminées de temps en temps par le conseil d'administration en ce qui concerne tous les rachats et telles

que décrites dans le prospectus actuel et/ou déduction faite d'une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions en U.S. dollars sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après dépôt du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts et sauf modification apportée par le conseil d'administration conformément aux lois applicables et décrite dans le prospectus alors d'actualité signifiera tout citoyen, ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une association organisée ou existant sous les lois d'un quelconque Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique (autre qu'une association qui n'est pas traitée comme un ressortissant des Etats-Unis sous une quelconque réglementation financière applicable) ou une société organisée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un quelconque Etat, territoire ou possession de ces derniers, toute succession ou trust, autre qu'une succession dont les revenus provenant de l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas réellement connecté avec la conduite d'affaires à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique) ne sont pas inclus dans les revenus bruts pour les besoins de la computation des impôts sur le revenu fédéraux des Etats-Unis payable par cette succession, un trust quelconque si un tribunal dans les Etats-Unis peut exercer une surveillance principale sur son administration et un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles du trust, ou certains trusts existant au 20 août 1996 et traités comme des ressortissants des Etats-Unis avant cette date, qui élisent, conformément aux réglementations de continuer à être traités comme des ressortissants des Etats-Unis.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la société quelque soit le Compartiment détenu. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'une ou de plusieurs sous-catégories d'actions pourront être convoquées par le conseil d'administration en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Compartiments ou sous-catégories et/ou à une variation de leurs droits.

**Art. 11.** Les quorum et délais de notification requis par les lois régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quels Compartiment et sous-catégorie, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action à l'intérieur de son Compartiment ou de sa sous-catégorie, donne droit à une voix sauf les restrictions éventuellement imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Le conseil d'administration peut permettre aux actionnaires de participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises pendant toute l'assemblée des actionnaires.

Les actionnaires peuvent être autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, par envoi recommandé, par courrier spécial utilisant une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société ou par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire qui ne comporte pas une des mentions ou indications qui suivent est à considérer comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- Nom, adresse ou siège social de l'actionnaire concerné;
- Nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné et, si applicable, nombre d'actions de chaque Compartiment ou sous-catégorie détenu par l'actionnaire concerné;
- Ordre du jour de l'assemblée générale;
- Indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre les résolutions proposées;
- Nom, titre et signature de l'actionnaire concerné ou du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à 17.00 heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable Luxembourgeois précédant immédiatement le jour de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après ce délai ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins de cet article, un «Jour Ouvrable Luxembourgeois» signifie tout jour où les banques luxembourgeoises sont ouvertes au Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par envoi recommandé, par courrier spécial utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) si délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Tant que le capital social est divisé en différents Compartiments et que les actions appartiennent à des sous-catégories différentes, les droits de vote attachés aux actions de tout Compartiment ou sous-catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission des actions dudit Compartiment ou de ladite sous-catégorie), seulement être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des actionnaires dudit Compartiment ou de ladite sous-catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les actionnaires de ce Compartiment ou de cette sous-catégorie, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit Compartiment ou de ladite sous-catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces actionnaires, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du Compartiment ou de la sous-catégorie en question constituera un quorum).

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale ou par tout autre moyen de communication au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront les qualités requises étant entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion ne pourra avoir lieu au Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence le conseil d'administration pourra désigner tout administrateur en tant que président pro tempore à la majorité des voix présentes à une telle assemblée générale. Les assemblées des actionnaires peuvent être présidées par toute personne sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit administrateur.

Un avis écrit, ou un avis émis par tout autre moyen de communication de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou tout autre moyen de communication de chaque

administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Ils pourront également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme. Les administrateurs pourront également assister aux réunions par conférence téléphonique et conférence vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une conférence téléphonique et si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ou participant grâce à la vidéoconférence ou à une conférence téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs de la Société agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments par écrit, ou tout autre moyen de communication, y compris par téléphone, à condition dans ce dernier cas, qu'un tel vote soit dûment répertorié dans le procès verbal des délibérations du conseil. La date de la décision contemplée par ces résolutions sera celle à laquelle le dernier administrateur signera.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi déléguer ses pouvoirs, autorités et discrétions à un comité composé de telles personnes (membres ou non du conseil d'administration) tel que jugé nécessaire.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore qui aura assumé la présidence à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte, plus particulièrement de nommer une société de gestion conformément à la Loi de 2002, pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,



(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel pays d'Europe (autres que ceux appartenant à l'UE) de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission,

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout sous-fonds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

Les Compartiments n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs nets dans des parts d' OPCVM ou d'autres OPC sauf autrement stipulé pour certains Compartiments dans le prospectus en vigueur de la Société.

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement

du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Compartiment.

Toute référence dans les présents Statuts à des «placements» et des «avoirs» ou «actifs» signifie, comme il convient, soit des placements effectués et avoirs détenus directement, soit des placements effectués et avoirs détenus indirectement par une filiale quelconque.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, sauf si une telle affaire est conclue dans le cours normal des affaires et à des termes de marché, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel que visé dans la phrase précédente, ne comprend pas (a) les transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires et aux conditions de marché or (b) les relations ou intérêts, les fonctions ou opérations avec le groupe ChinaAMC, ou encore toute société ou entité désignée par le conseil d'administration.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou fondés de pouvoir autorisés à cet effet à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration ou de toute autre manière déterminée par une résolution du conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale et restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables au Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur

nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminuée de toute commission de vente applicable et/ou d'une commission de vente différée telles qu'elles pourront être déterminées de temps en temps par le conseil d'administration en ce qui concerne tous les rachats et telles que décrites dans le prospectus actuel et/ou déduction faite d'une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas suivant décision du conseil d'administration, diminué de toute commission de vente applicable, tel qu'il pourra être décidé de temps en temps par le conseil d'administration et décrit dans le prospectus. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme, si applicable, et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment d'actions à un prix égal à celui des valeurs nettes d'inventaire des actions des Compartiments respectifs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions au sujet des conversions qu'il déterminera et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Si le rachat ou la conversion d'actions réduirait la valeur des actions d'un Compartiment détenues par un seul actionnaire en-dessous d'un certain nombre d'actions ou de sa contrevaletur à déterminer de temps à autre par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est supposé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de ce Compartiment.

Au cas où le total des demandes de rachat (y compris les conversions) pour tout Compartiment donnée un jour ouvrable, dépasse 10% du nombre total d'actions émises ce jour ouvrable, les demandes de rachats présentées ce jour ouvrable peuvent être réduits ou déferés en tout ou en partie de manière à réduire ces demandes de rachat à ce niveau de 10%; toutes demandes de rachat ainsi réduites ou déferées seront effectuées en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement les jours ouvrables suivants, sous réserve toujours de la limite précitée.

Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 22 des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité d'un Compartiment particulier n'est pas suffisante pour permettre le paiement ou le rachat dans la période de règlement fixée, le paiement sera fait le plus tôt raisonnablement possible, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que le montant pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire ne peut être inférieur à 1.000.- dollars américains ou leur équivalent dans une autre devise de référence, ou tel autre montant fixé par le conseil d'administration et décrit dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut décider qu'au cas où un rachat, une conversion ou la vente d'actions ramène la valeur totale des actions d'un Compartiment d'un seul actionnaire en-dessous de 1.000.- dollars américains ou leur équivalent dans une autre devise de référence, ou à tout autre montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire sera considéré comme avoir requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cet Compartiment.

Le conseil d'administration pourra étendre la période de règlement du produit des rachats à une période qui n'excède pas un mois calendrier, tel qu'il pourra être requis par des contraintes de règlement ou autres qui prévalent dans les marchés financiers de pays dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à un Compartiment particulier sera investie et ceci exclusivement en ce qui concerne ces Compartiments pour lesquels les objectifs et politiques d'investissement spécifiques prévoient des investissements dans des titres d'émetteurs dans des pays en voie de développement.

La Société peut décider à la demande des actionnaires d'effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de distribution en nature le réviseur d'entreprises de la Société dressera, aux frais de l'actionnaire, un rapport d'expertise conformément aux lois applicables.

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque Compartiment et de chaque sous-catégorie d'actions, périodiquement par la Société comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "date d'évaluation"), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour qui n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg ou sur le marché principal ou bourse de valeurs sur lequel une partie importante des investissements d'un Compartiment sont cotés, cette date d'évaluation serait reportée au premier jour ouvrable suivant ce jour.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quel Compartiment, leur émission et leur rachat (y inclus la conversion) par les actionnaires:



(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements correspondant à un Compartiment de la Société est cotée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à un Compartiment; ou

(c) lorsque les moyens de communication qui sont utilisés habituellement pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à un Compartiment ou les prix ou valeurs actuels en toute bourse, sont hors de service;

(d) lors de toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lors de toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire par action d'une filiale de la Société ne peut être convenablement déterminée; ou

(f) concernant uniquement la suspension de l'émission des actions, lors de tout période durant laquelle un avis de dissolution de la Société entière a été donné; ou

(g) dans le cas où il est impossible de déterminer le prix des parts ou actions des organismes de placement collectif qui représentent une part important du portefeuille d'un Compartiment (en particulier quand la détermination de la valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectifs est suspendue).

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un Compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Compartiments.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque Compartiment et chaque sous-catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la devise des Compartiments ou sous-catégories d'actions concernés et dans toute autre devise déterminée par le conseil d'administration et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment et à chaque sous-catégorie d'actions, constituée par la valeur des avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à ce Compartiment et à cette sous-catégorie d'actions par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, et sera arrondi ou réduit à l'unité la plus proche, une demi unité étant arrondie vers le haut. La valeur nette d'inventaire de tout Compartiment et sous-catégorie d'actions sera calculée à deux ou plusieurs décimales comme le conseil d'administration pourra décider de temps à autre. Si depuis l'évaluation à la date déterminée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société appartenant à un Compartiment sont négociés ou cotés la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, étant entendu que dans un tel cas la deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, les rachats et conversions effectués sur base de la première évaluation.

Dans la mesure où le conseil d'administration considère que cela est dans le meilleur intérêts des actionnaires, prenant en compte des facteurs incluant les conditions de marchés prévalentes, le niveau de souscription et de rachat dans un Compartiment particulier et la taille du Compartiment, la valeur nette d'un Compartiment peut être adaptée pour refléter les marges de transaction, frais et charges encourues par la Compartiment en liquidant ou achetant des investissement pour satisfaire les transactions nettes pour une date d'évaluation déterminée.

L'évaluation des valeurs nettes d'inventaire des différents Compartiments et sous-catégories d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) à l'exception de ceux à recevoir par une filiale de la Société;

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où l'information y relative est raisonnablement accessible par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou autres pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs; et

f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible applicable à la date d'évaluation concernée.

3) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un marché réglementé sera déterminée sur base de dernier cours disponible applicable à la date d'évaluation concernée.

4) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées ni sur un marché réglementé ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un marché réglementé, le prix déterminé suivant les alinéas 2) et 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux payables à une filiale;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des gestionnaires d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts basée sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date d'évaluation et fixée de temps à autre par la Société et d'autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration;

e) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital de la Société; et

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à la société de gestion, ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et de cotation et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques ou de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, charges relatives à l'obtention d'un enregistrement auprès d'une autorité gouvernementale et toutes autres dépenses opérationnelles y compris le coût d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, primes d'assurances, frais de poste, de téléphone, télex et télécopieur. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le conseil d'administration établira pour chaque Compartiment et sous-catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque Compartiment et de chaque sous-catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour chaque Compartiment et chaque sous-catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différents Compartiments et sous-catégories d'actions étant entendu que le conseil d'administration peut relever tout avoir ou engagement antérieurement alloué s'il l'estime nécessaire; et le conseil d'administration peut, dans les livres de la Société, allouer un avoir d'une masse d'avoirs à une autre pour une raison quelconque (y compris en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société) un avoir ou une dette n'aurait pas été alloué(e) ou supporté(e) de la manière déterminée par le conseil d'administration suivant une disposition du présent article; étant entendu que les engagements seront séparés par classe vis-à-vis des tiers créanciers qui n'auront de recours que sur les actifs du Compartiment concerné;

e) à la date du paiement ou lors de l'avènement de la date de l'enregistrement, si celle-ci est déterminée, pour le paiement de dividendes aux actions d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette sous-catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation et, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui sont exprimés dans une autre devise que le U.S. dollar, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux de marché et des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout rachat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

d) Pooling

1. Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie de la masse des avoirs constituée pour deux ou plusieurs Compartiments (désignées ci-après "Compartiments participants") en commun lorsque cela paraît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs ("Masse d'Avoirs") sera d'abord constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des Compartiments participants. Par la suite le conseil d'administration peut effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Compartiment participant à concurrence du montant de la participation du Compartiment participant concerné. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, mais uniquement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes (b), (c) et (d) de la section C de cet article s'appliquent à chaque Masse d'Avoirs de la même manière que pour un Compartiment participant.

2. Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignée ci-après "décisions de transfert") devront être notifiées immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la banque dépositaire de la Société en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Compartiment participant dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans la Masse d'Avoirs («unités»). Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs le conseil d'administration fixera discrétionnairement la valeur initiale d'une unité exprimée dans la devise que le conseil d'administration considère comme adéquate et attribuera à chaque Compartiment participant des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribués. Des fractions d'unités, calculés au millième seront alloués si nécessaire. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités alloué au Compartiment participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est réduite d'un montant que les administrateurs considèrent comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués, retirés, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions (mutatis mutandis) de cet article 23, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs détenus dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués aux Compartiments participants, à hauteur de leur participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une masse d'avoirs seront attribués aux Compartiments participants à hauteur de leur participation respective dans la masse d'avoirs.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Compartiment et la sous-catégorie d'actions en question, augmenté d'une commission éventuellement prévue dans les documents de vente plus une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les frais et charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut tel que le conseil d'administration pourra le décider de temps à autre. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le prix de vente peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, préparé aux frais de l'investisseur, confirmant la

valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions de la Société et de la catégorie d'actions concernée.

**Art. 25.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et il désignera ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre juin de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars américains. Au cas où il existera différents Compartiments et sous-catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces Compartiments et sous-catégories sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars américains et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** L'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur proposition du conseil d'administration étant entendu que toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires décidant de la déclaration de dividendes ou d'autres distributions pour un Compartiment ou une sous-catégorie, devra en outre être approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions.

Les dividendes seront payés en dollars des Etats-Unis ou dans toute autre devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment ou sous-catégorie est exprimée.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés sur décision du conseil d'administration.

La Société peut réaliser pour chacun des portefeuilles des arrangements d'égalisation considérés comme appropriés par le conseil d'administration en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour le ou les Compartiments ou la ou les sous-catégories d'actions en question n'est pas influencé par l'émission ou le rachat d'actions de ce ou ces Compartiments ou de cette ou ces sous-catégories pendant une même période comptable.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet de ramener le capital de la Société en-dessous du capital minimum imposé par la loi.

Aucun dividende ne sera déclaré en ce qui concerne les actions de capitalisation.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment inférieur à 25 millions de dollars américains ou l'équivalent dans la devise de base du Compartiment ou au cas où le conseil d'administration l'estimerait approprié au cas où cela serait dans l'intérêt des actionnaires ou étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné, le conseil d'administration peut clôturer le Compartiment en rachetant toutes (et non pas seulement certaines) les actions du Compartiment au jour d'évaluation ou, après avoir donné un préavis de trente jours aux actionnaires du Compartiment concerné, fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou scinder ce Compartiment en deux ou plusieurs Compartiments.

La clôture d'un Compartiment par rachat forcé de toutes les actions ou la fusion du Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou la scission en deux ou plusieurs Compartiments, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la sous-catégorie d'actions (le cas échéant) à clôturer, à fusionner ou à scinder, lors d'une assemblée dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum de présence et peut être décidé à la majorité simple des actions votantes.

Une fusion ou scission ainsi décidée par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Compartiment concerné sera opposable aux porteurs d'actions du Compartiment concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

La liquidation de la Société ou d'un Compartiment sera clôturée endéans les neuf mois suivant la décision de liquider la Société ou le Compartiment.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment seront déposés à la Caisse des Consignations endéans le délai de neuf mois mentionné ci-dessus à Luxembourg et ils seront prescrits après trente années.

Au cas où les actifs de la Société ou d'un Compartiment ne peuvent être liquidés endéans un délai de neuf mois après la décision de liquider la Société ou le Compartiment, une autorisation de prolongation doit être demandée à la CSSF.

Le prix de rachat des actions d'un Compartiment, qui est à déterminer suivant les dispositions ci-dessus, reflétera, à partir de la date à laquelle le préavis ou l'accord est donné (le cas échéant) les frais de réalisation et de liquidation anticipées d'une telle clôture et aucune commission de rachat ne peut être prélevée dans le cadre d'un tel rachat.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions par rapport à ceux des autres Compartiments ou sous-catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments et sous-catégories d'actions.

**Art. 30.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi de 2002.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Par exception, la première assemblée générale annuelle se tiendra le premier mardi du mois de mai 2011 à 11.00 heures.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital social initial est fixé à quarante-cinq mille cinq cents Dollars US (USD 45.500,-), représenté par trente et une (31) actions.

La totalité des trente et une (31) Actions ont été souscrites par China Asset Management (Hong Kong) Limited, ci-avant désignée.

La totalité des Actions a été entièrement libérée et payée en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de quarante-cinq mille cinq cents US Dollars (USD 45.500,-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

La comparante, en sa capacité d'unique actionnaire (l'«Actionnaire») de la société a adopté les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2011:

- Haiyong CHENG, Director and Chief Executive Officer DE China Asset Management (Hong Kong) Limited, Room 303, Building 12, Zhujianglushov, No. 18, Jianguo Road, Chaoyang District, Beijing 100024, République Populaire de Chine;
- Tian GAN, Officer and Portfolio Manager DE China Asset Management (Hong Kong) Limited, Flat C, 52/F, Block 2, The Merton, 38 New Praya, Kennedy Town, Hong Kong;
- Minghong LU, President de la Nanjing University Education Foundation US Inc., 35 East Drive, Manhasset, New York 11030, Etats-Unis d'Amérique;
- Fangjian FU, Assistant Professeur de Finance at Lee Kong Chian School of Business, Singapore Management University, 8 Dover Rise, 14-04 Heritage View, Tower A, 138679 Singapour.

##### *Deuxième résolution*

Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2011.

##### *Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 49, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature qu'ils soient qui devront être supportés par la Société des suites de son organisation s'élèvent à environ l'équivalent de mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais en français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, elle a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: I. Robert, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 août 2010. Relation: RED/2010/1086. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010110526/1522.

(100125398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

---

**Novator (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 144.887.

—  
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'adresse du siège social figurant dans l'en-tête de la publication, dans le Mémorial C n° 1426 du 12 juillet 2010, page 68411, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société Novator (Luxembourg) S.à r.l.:

au lieu de: «Siège social: L-1529 Luxembourg, 6, rue Raoul Follereau.»,

lire: «Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.»

Référence de publication: 2010111334/12.

---

**Deka-Immobilier Premiumplus, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Le règlement de gestion modifié au 25 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka Immobilien Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010111412/10.

(100125618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

---

**cominvest Short Term Plus, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass die Anteilklasse M des cominvest Short Term Plus mit Ablauf des 28. Juli 2010 aufgelöst wurde.

Senningerberg, August 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010112299/755/8.

---

**Allianz RCM Defensive Strategy, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 23. Juli 2010 (der "Stichtag") der folgende Fonds verschmolzen wurde:

Anteilklasse des untergehenden Fonds  
Allianz RCM Defensive Strategy A EUR

Anteilklasse des aufnehmenden Fonds  
Dresdner VermögensManagement Substanz A EUR

Aufgrund der Verschmelzung wurde der untergehende Fonds Allianz RCM Defensive Strategy aufgelöst.

Senningerberg, August 2010.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2010112298/755/11.

---



### **MultiManager, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 28. Juli 2010 (der "Stichtag") der folgende Fonds verschmolzen wurde:

Untergehender Fonds	Anteilklasse des aufnehmenden Fonds
MultiManager - MultiManager 75	CB Fonds - Premium Management Chance Private Banking

Aufgrund der Verschmelzung wurde der untergehende Fonds MultiManger 75 aufgelöst. Zum gleichen Zeitpunkt wurde ebenfalls die Umbrella-Struktur MultiManager aufgelöst.

Senningerberg, August 2010.

*Die Verwaltungsgesellschaft.*

Référence de publication: 2010112300/755/12.

### **LRI ABS Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Durch Beschluss des Managing Board der LRI Invest S.A. vom 13. August 2010, mit Zustimmung der Depotbank LBBW Luxembourg S.A., wird das Sondervermögen LRI ABS FONDS ("Fonds") zum 16. August 2010 ("Auflösungsdatum") aufgelöst und in Liquidation gesetzt werden. Das Liquidationsverfahren beginnt mit Wirkung zum Auflösungsdatum. Die Verwaltungsgesellschaft wird als Liquidator fungieren.

Aus Gründen des Anlegerschutzes und im Einklang mit Artikel 8 des Allg. Verwaltungsreglements wurde per Beschluss vom 22. Januar 2008 die Berechnung des Anteilwertes für den Fonds sowie das Anteilscheingeschäft bis auf weiteres eingestellt. Im Interesse der Anleger des Fonds ist es geboten, dass der Fonds am 16. August 2010 aufgelöst wird und sich dann ein Liquidationsverfahren anschließen wird, welches sich derzeit auf Grund der sich im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte voraussichtlich wie folgt gestalten wird:

Die Konten und Bücher des Fonds werden hinterlegt und für fünf Jahre nach Abschluss des Liquidationsverfahrens aufbewahrt. Etwaige Liquidationserlöse bzw. Abschlagszahlungen auf den Liquidationserlös, welche nicht innerhalb von 9 Monaten ab dem Tag der Beschlussfassung zur Auflösung an die Anteilinhaber verteilt werden konnten, werden bei der "Caisse des Consignations" in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Münsbach/Luxemburg, im August 2010.

LRI Invest S.A.  
*Die Verwaltungsgesellschaft*

Référence de publication: 2010112303/2501/20.

### **FR Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 120.073.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FR Romania S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010081014/11.

(100092752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

### **Gdansk Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.  
R.C.S. Luxembourg B 110.646.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 4 juin 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Colin Chanter, avec adresse au 8, Rosebank, Lewes Road, RH17 7DP Horsted Keynes, West Sussex, Royaume-Uni, de son mandat de Gérant de catégorie A avec effet immédiat;
2. nomination de Hilko Schomerus, avec adresse au L 5, 75, Neue Mainzer Straat, 60311 Francfort, Allemagne, au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010081020/15.

(100092703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**MS Equity Financing Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 49.878,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.080.

—  
*Extrait d'une résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 29 juin 2010*

En date du 29 juin 2009, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

de nommer Monsieur Ian McMahon né le 28 août 1978 à Chester, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur Paul Mousel

Monsieur Jean-Marc Ueberecken

Monsieur Benjamin Jonathan James Walker

Monsieur Eugene Wong

Madame Laurence Magloire

Monsieur Roland Rosinus

Monsieur Ian McMahon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

MS Equity Financing Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010082214/25.

(100093160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---

**Garden Colonna S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 89, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 134.502.

—  
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A

*Experts comptables et fiduciaires*

Référence de publication: 2010081023/13.

(100092742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Helena Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.707.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010081029/11.

(100092721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**HellermannTyton Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 7.550.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010081030/11.

(100092723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Hudson Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.981.

La Société à été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 416 du 4 novembre 1991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hudson Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010081031/13.

(100092501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Hike Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 57.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010081035/9.

(100092675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**I.S. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 71.719.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Livoir Sonia.

Référence de publication: 2010081037/10.

(100092564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Ingénierie Technique et Electrique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 85.658.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A.*

Référence de publication: 2010081038/10.

(100092747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.000.000,00.**

Siège social: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture Um Schlass.  
R.C.S. Luxembourg B 98.800.

—  
EXTRAIT

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 d'IBM Belgium Financial Services Company S.P.R.L., l'associé unique d'IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

*Pour IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à r.l.*

Référence de publication: 2010081043/15.

(100092691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Lux-Créations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giällewee.  
R.C.S. Luxembourg B 142.803.

**Huybrechts Keramiek Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, Zone Industrielle In den Allern.  
R.C.S. Luxembourg B 99.396.

—  
*Verschmelzungsbericht/Fusionsbericht gemäß Artikel 261. (1) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915*

Ist erschienen:

Herr Kurt HANS, Unternehmer, wohnhaft in B-4770 Amel/Born, Lierweg 135 A.

Herr Kurt HANS, vorbenannt, handelnd als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „LUX-CREATIONS S.à r.l.“, mit Sitz in L-9749 Fischbach, Giällewee 7, dokumentiert durch vorliegendes Protokoll die Verschmelzung mittels Aufnahme der HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBURG S.A., mit Sitz in L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern 10, durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-CREATIONS S.à r.l.

Die Bedingungen der Fusion werden im Folgenden näher beschrieben:

**1. Beschreibung der zu verschmelzenden Gesellschaften.** Die Verschmelzung soll zwischen der LUX-CREATIONS S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-9749 Fischbach, Giällewee 7, eingetragen im Handelsund Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 142.803 (hiernach die "Aufnehmende Gesellschaft" genannt) und der HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBURG S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischem Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern 10, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 99.396 (hiernach die "Übertragene Gesellschaft" genannt), durchgeführt werden.

**2. Beschreibung der Verschmelzung.**

a) Gemäß Artikel 259 des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie abgeändert, über die Handelsgesellschaften, wird die Übertragene Gesellschaft, mittels Verschmelzung durch Aufnahme, ihre gesamten Aktiva und Passiva im Zuge ihrer Auflösung ohne Liquidation, der Aufnehmenden Gesellschaft, übertragen.

b) Neue Anteile der Aufnehmenden Gesellschaft werden nicht ausgegeben, da die Aufnehmende Gesellschaft bereits 100% der Aktien der Übertragenen Gesellschaft hält.

c) Gemäß Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie abgeändert, wird der Abschluss der Verschmelzung durch Maître Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbrück, beurkundet und im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Die Beurkundung ist vorgesehen nach Ablauf der in Artikel 262 (1), des vorbenannten Gesetzes, vorgesehenen Veröffentlichungsfrist für vorliegenden Verschmelzungsbericht.

d) Alle Geschäftstätigkeiten der Übertragenen Gesellschaften gelten, ab dem Datum der unter c) vorgesehenen Generalversammlung, buchhalterisch als Geschäftstätigkeiten der Aufnehmenden Gesellschaft im Sinne von Artikel 261 Abs. 2e) des vorbenannten Handelsgesetzes.

e) Nach Durchführung der Verschmelzung, wird die Übertragene Gesellschaft aufgelöst und ihre Aktien annulliert.

f) Mit Datum des Inkrafttretens der Verschmelzung übernimmt die Aufnehmende Gesellschaft alle Rechte und Verpflichtungen der Übertragenen Gesellschaft gegenüber Dritten. Die Bücher und Unterlagen der Übertragenen Gesellschaft werden von der Aufnehmenden Gesellschaft für die gesamte gesetzlich erforderliche Frist aufbewahrt.

g) Aktionäre mit Sonder- oder Vorzugsrecht oder andere Berechtigte im Sinne von Artikel 261 (2) f) des Handelsgesetzes, bestehen nicht.

h) Den Verwaltungs- und Kontrollorganen der Aufnehmenden Gesellschaft und/oder der Übertragenen Gesellschaft wurden keine spezifischen Rechte oder Vorteile gewährt.

i) Die Teilhaber der Aufnehmenden Gesellschaft und die Aktionäre der Übertragenen Gesellschaft, haben das Recht, mindestens einen Monat vor dem Tag der Generalversammlung, die über die Verschmelzungsberichte zu beschließen hat, die unter Artikel 267 Abs. 1 a), b), c) und Abs. 2 des Handelsgesetzes aufgeführten Dokumente am jeweiligen Sitz der beteiligten Gesellschaften einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente werden jedem Teilhaber/Aktionär auf Anfrage ohne Kosten zur Verfügung gestellt.

j) Die Verschmelzung zwischen der Aufnehmenden Gesellschaft und der Übertragenen Gesellschaft wird endgültig mit Zustimmung der Übertragenen Gesellschaft und der Aufnehmenden Gesellschaft am Tage der zuletzt gehaltenen Generalversammlung, die über die Zustimmung zur Verschmelzung zu beschließen hat, wirksam. Dritten gegenüber ist die Verschmelzung erst nach erfolgter Veröffentlichung aller Generalversammlungen wirksam, deren Zustimmung zur Verschmelzung erforderlich sind.

Fischbach, den 1. Juli 2010.

Kurt HANS

*Alleiniger Geschäftsführer*

Référence de publication: 2010100313/60.

(100111163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

---

**Immoparis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010081053/10.

(100092695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Immoparis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010081054/10.

(100092697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Amazon EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 101.818.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion prévue par l'article 316 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère ultime, Amazon.com, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

*Pour Amazon EU S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010081666/16.

(100092528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---